



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Pilotage, Stratégie du
Développement Durable

ARRÊTÉ DEAL N°2015-344-0010 du 10 décembre 2015

Portant attribution d'une subvention de l'État
pour la formation des commissaires enquêteurs 2016

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Année 2015 – Programme 217

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi de finances de 2015;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU la délégation des crédits du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif aux contrôles financiers au sein des administrations de l'État;

VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations parue au JO du 20 janvier 2010;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;

VU l'arrêté préfectoral n° 1025/2013 du 25 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane;

VU l'arrêté DEAL n° 2015-055-0006 du 24 février 2015 portant délégation de signature administrative et financière aux collaborateurs de M. GIROU, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane;

VU la demande de subvention du 03 décembre 2015 présentée par la Compagnie des commissaires enquêteurs de Guyane (CCEG) ;

VU l'engagement juridique n° 2101745649 sur le BOP régional 217 CGDD, action 01, sous -action 0217-01-15 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la subvention

Dans le cadre de l'objet social statutaire (information et formation, représentation auprès de l'État des commissaires enquêteurs de Guyane) et son programme de formation 2016, une subvention d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) est attribuée à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Guyane.

Une action de formation sera organisée pour tous les commissaires enquêteurs de Guyane, pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour leur mission lors des enquêtes publiques.

Article 2 – Dispositions financières – conditions de paiement

La subvention allouée par la DEAL s'élève à 5 500 euros au titre du financement par l'État, de la formation des commissaires enquêteurs (hors CPER), imputée sur le programme 0217 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – CGDD – sous-action 0217-01-15.

La présente subvention sera versée à hauteur de 3 500 € par la DEAL dès réception du courrier de demande de versement émis par le bénéficiaire dont le siège social est situé 10 lotissement Saint-Martin 2 – 97354 Rémire-Montjoly, et réception du calendrier de formation 2016, le solde de 2 000 € étant versé à la fin de la formation.

Article 3 – Modalités de paiement

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le comptable as-signataire est le directeur des Finances Publiques de la Guyane.

Le paiement de la subvention interviendra à la notification du présent arrêté et dès réception du courrier de demande de versement émis par le bénéficiaire.

Le paiement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : **CIE COMMISSAIRES ENQUETEURS DE GUYANE CCEG**

Nom de la banque : **BANQUE POSTALE**

Domiciliation : **CENTRE FINANCIER DE CAYENNE – 97399 CAYENNE CEDEX**

Code banque : **20041**

Code guichet : **01019**

Numéro de compte : **0102728R016**

Clé RIB : **05**

Article 4 – Reversement

Le bénéficiaire s'engage à justifier l'utilisation de la subvention.

Si les conditions d'exécution du présent arrêté n'étaient pas respectées, les sommes indûment perçues devraient être reversées au Trésor.

Article 5 – Obligations comptables

La Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Guyane (CCEG) s'engage :

- A fournir le rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de l'association, signés par le président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- A produire un rapport d'exécution relatif à l'action subventionnée.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent arrêté, celui-ci pourra être résilié après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de deux mois.

La DEAL pourra exiger le reversement total ou en partie des sommes indûment perçues.

Article 7 – Contrôle de l'administration

La Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Guyane s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Pilotage, Stratégie
du Développement Durable,

Signé

Mylène HO JEAN CHOY